

## Cour d'appel de Limoges

### Charte régionale d'actions en faveur du développement durable

Deux circulaires du premier ministre en date du 3 décembre 2008 et du 25 février 2020 ont rappelé l'engagement de l'État afin d'assurer la transition écologique et solidaire dans les services publics.

Le ministère de la justice et notamment le secrétariat général du ministère sont spécifiquement engagés dans cette démarche.

Dans ce cadre, les chefs de cour et les chefs de juridiction du ressort en concertation avec les bâtonniers des barreaux du ressort de la cour d'appel de Limoges ont décidé conjointement de mener les actions suivantes :

- 1) Participer à la mise en œuvre dans le ressort des engagements de l'État pour des services publics écoresponsables et notamment décliner les actions initiées par le secrétariat général du ministère de la justice et la direction des services judiciaires ;
- 2) Désigner un référent régional pour le développement durable à la cour d'appel qui aura pour mission d'être l'interlocuteur des juridictions et des barreaux pour la mise en œuvre du plan national et d'animer un réseau de référents dans chaque tribunal ;
- 3) Désigner dans chaque tribunal un référent local chargé de recenser et d'animer des actions pour la prise en compte du développement durable dans l'activité de la juridiction. Le référent local est le correspondant du référent de la cour d'appel ;
- 4) Définir un plan d'action régional pour conduire des actions en faveur du développement durable en considération des enjeux locaux en s'inspirant des engagements rappelés par la circulaire du premier ministre du 25 février 2020 ;
- 5) Favoriser des actions de formation ou d'information relatives au développement durable et notamment encourager la participation aux événements spécifiques organisés nationalement : semaine du développement durable, semaine de la mobilité... ;

- 6) Promouvoir à la cour d'appel et dans les tribunaux les projets de juridiction et les projets de service qui prennent en compte le développement durable en associant les barreaux ;
- 7) Associer les autres directions du ministère et le cas échéant, les partenaires de l'institution ou les collectivités locales à des actions communes en faveur du développement durable ;
- 8) Mettre en œuvre une politique dynamique de promotion de la mobilité durable en favorisant l'utilisation des transports en commun, du vélo ou du covoiturage, ou l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides ;
- 9) Encourager le recours au télétravail et l'utilisation des solutions de visioconférence pour limiter les déplacements ;
- 10) Organiser chaque année une réunion du référent régional et des référents des juridictions pour établir le bilan du plan d'action régional et favoriser de nouvelles initiatives.